

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 051**

*(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

**Objet : Marché public à procédure adaptée – Marché de travaux de réaménagement des locaux en sous-sol en espace vestiaires, douches et salle commune pour l'hôtel de Police - Lot 3 : Electricité courants forts et faibles – Avenant n°1**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n°2022-013 du 17 février 2022 attribuant le marché de travaux de réaménagement des locaux en sous-sol en espace vestiaires, douches et salle commune pour l'hôtel de Police - Lot 3 : Electricité courants forts et faibles, à l'entreprise SCAPPATICCI ELECTRICITE SAS sise à IRIGNY (69540) pour un montant global et forfaitaire de 24 689 € HT soit 29 626,80 € TTC ;

Vu l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications non substantielles au contrat ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 afin d'intégrer des prestations supplémentaires au marché initial ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement des locaux en sous-sol en espace vestiaires, douches et salle commune pour l'hôtel de Police - Lot 3 : Electricité courants forts et faibles, conclu avec l'entreprise SCAPPATICCI ELECTRICITE SAS sise à IRIGNY (69540).

L'avenant n°1 a pour objet d'ajouter des prestations au marché initial pour un montant de 1 060 € HT soit 1 272 € TTC, ce qui représente une plus-value de + 4,29% par rapport au montant initial du marché.

Le montant global du marché public passe ainsi de 24 689 € HT soit 29 626,80 € TTC à 25 749 € HT soit 30 898,80 € TTC.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le **18 JUIL. 2022**  
Par délégation du maire,  
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND



Fait à Ecully, le **18 JUIL. 2022**  
Par délégation du maire,  
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Marché public à procédure adaptée - Marché de travaux de réaménagement des locaux en sous-sol en espace vestiaires, douches et salle commune pour l'hôtel de Police - Lot 3 Electricité courants forts et faibles - Avenant 1

---

**Date de transmission de l'acte :** 18/07/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/07/2022

---

**Numéro de l'acte :** 2022-051 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 069-216900811-20220718-2022-051-AU

---

**Date de décision :** 18/07/2022

**Acte transmis par :** Caroline CHER

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.7. Actes spéciaux et divers  
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante